

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Ordonnance portant simplification des dispositions du code des postes et des communications électroniques relatives aux servitudes radioélectriques

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 3 décembre 2015

Vu le projet d'ordonnance portant simplification des dispositions du code des postes et des communications électroniques relatives aux servitudes radioélectriques

Emet les observations suivantes sur ces textes:

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Ce texte répond aux exigences de simplification en permettant d'instaurer des servitudes d'utilité publiques par arrêté et non plus par décret dans certaines conditions.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :**

Néant.

- **au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :**

Néant.

Après délibération et vote de ses membres,

**Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique
émet un avis favorable.**